

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal  
Des délibérations du 23 avril 2026  
DEL-2026-68**Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 36
- \* de Représentés : 15
- \* de Votants : 51 Pour : 51 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Philippe CHERICI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme Sylviane GANDOIN, Mme Marie-Joséph GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Maguy HOURTOLOU, M. Jean-Noël LUCIANI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Paul SCHIAPPA, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Dominique ALBERTINI, M. Julien BOSC, Mme Françoise CAMPANA, M. Michel CERVETTI, Mme Jacqueline COLOMBANI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Jean-François MATTEI, Mme Marie-Ange MAZZONI, Mme Anne-Cécile MICHELI, M. Pierre ORSINI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Patricia SOULLARD.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Olivier MARTINEZ, M. Nicolas MAZZONI, M. Etienne RAFFALLI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI.

**Objet : Mandat spécial pour déplacement d'un élu.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 avril 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 avril 2026. L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les Vice-Présidents de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements sur toute la Corse, le continent et à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport, d'hébergement, de séjour et de repas.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

A ce titre les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application de l'articles L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il vous est proposé de donner à titre dérogatoire, un mandat spécial à Monsieur Joseph PASTINI, 6<sup>ième</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, dans le cadre de son déplacement à AREZZO (ITALIE) pour le projet CASTOUR- Comité de pilotage- Programme INTEREG Italie-France-Maritime, du 10 au 14 mai 2026 afin d'étudier le partage des états des lieux territoriaux et des enjeux prioritaires identifiés.

Les frais inhérents à cette mission (frais de déplacements, d'hébergement, de séjour et de repas) seront remboursés aux frais réels à Monsieur Joseph PASTINI, 6<sup>ième</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, sur présentation d'un état de frais, en accord avec Monsieur le Trésorier.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 du CGCT,

**Considérant** que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Vice-Président, les membres du Conseil Communautaire donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt intercommunal,

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **Donne** mandat spécial à Monsieur Joseph PASTINI, 6<sup>ième</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, dans le cadre de son déplacement à AREZZO (ITALIE) pour le projet CASTOUR- Comité de pilotage- Programme INTEREG Italie-France-Maritime, du 10 au 14 mai 2026, afin d'étudier le partage des états des lieux territoriaux et des enjeux prioritaires identifiés.

- **Le 6<sup>ième</sup> Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca sera intégralement remboursé aux frais réels à hauteur des frais exposés dans le cadre de ses fonctions.

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président.**

**Antoine POLI**

